



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} WOWCHUK présente la pétition de N. McDermid, Y. Dola, C. Chudd et autres personnes demandant que les centres de ressources pour les femmes, notamment le Evergreen Women's Resource Centre, bénéficient d'un financement stable, suffisant et à long terme.

Avec le consentement de l'Assemblée, est lue et reçue la pétition que M. JENNISSON a présentée au nom de C. Erbus, F. Marasigan, N.S. Lamsen et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. DEWAR a présentée au nom de K. King, A. Duchfield, K. Richards et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

Est lue et reçue la pétition que M. MALOWAY a présentée au nom de M. G. Cron, E. F. Faderon, L. Hussein et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. le *ministre* GILLESHAMMER dépose :

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Commission de la fonction publique;
(document parlementaire n° 143)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Avantages sociaux de la fonction publique et autres paiements.
(document parlementaire n° 144)

M^{me} la *ministre* MITCHELSON dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Services à la famille du Manitoba.

(document parlementaire n° 145)

M. le *ministre* STEFANSON dépose :

le rapport trimestriel de la Corporation manitobaine des loteries – période d'avril à décembre 1997;

(document parlementaire n° 146)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Programmes d'aide communautaire;

(document parlementaire n° 147)

les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1998-1999 – Sport.

(document parlementaire n° 148)

La présidente dépose le rapport officiel du directeur général des élections sur le déroulement de l'élection partielle dans Portage-la-Prairie tenue le 30 septembre 1997.

(document parlementaire n° 149)

Avec le consentement de l'Assemblée, sont déposés séparément et lus une première fois les projets de loi suivants :

(N° 25) – *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*

(M. le *ministre* FINDLAY)

(N° 26) – *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Teachers' Society Amendment Act;*

(M^{me} la *ministre* McINTOSH)

(N° 27) – *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Fonds de participation des travailleurs du Manitoba/The Manitoba Employee Ownership Fund Corporation Amendment Act.*

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

(M. le *ministre* DOWNEY)

M. le *ministre* DOWNEY dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 27.

(document parlementaire n° 150)

Pendant la période des questions orales, M. SALE invoque le *Règlement* et déclare que le ministre de la Santé lui a prêté des intentions indignes.

La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. PENNER, STRUTHERS, et McALPINE ainsi que M^{mes} MIHYCHUK et CERILLI font des déclarations de députés.

M. SALE présente la proposition suivante :

Attendu :

que l'Accord multilatéral sur les investissements (AMI) éliminerait tous les objectifs de recrutement et toutes les exigences de rendement, ce qui réduirait considérablement le pouvoir de la province du Manitoba de prendre des initiatives économiques pour le plus grand bien de la province;

que le développement du projet Limestone aurait été déclaré illégal en vertu de l'AMI à cause de sa préférence d'embauche axée sur les résidents du Nord;

que même les mesures minimales en matière d'investissement dans la Manitoba Telecom Services prises au moment de la vente de la compagnie aux Manitobains et aux Manitobaines et exigeant la nomination d'un certain nombre d'administrateurs venant du Manitoba auraient été illégales en vertu de l'AMI;

que, en vertu de l'AMI, les subventions et les prêts préférentiels consentis aux compagnies telles que AT&T et Faneuil devraient être offerts aux autres compagnies qui en font la demande selon les critères du traitement national et qu'aucun critère d'exécution ne pourrait être imposé;

que le droit constitutionnel et le droit international ne précisent pas si un palier de gouvernement peut lier un autre palier dans une sphère où ce dernier est souverain;

que d'autres provinces, notamment la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, ont manifesté de fortes appréhensions au sujet de l'AMI, la Saskatchewan allant même jusqu'à exhorter le gouvernement fédéral à ne pas accepter, sans son consentement explicite, un AMI qui s'appliquerait aux mesures infranationales au Canada;

que tout traité sur les investissements devrait contenir, dans son libellé, des dispositions sur les normes environnementales et les normes du travail;

que les avis juridiques de certains intellectuels réputés, notamment MM. Brian Schwartz et Barry Appleton, ont fortement mis en doute l'efficacité des clauses de réserve que le Canada a proposées dans l'ébauche du traité et qui visent à protéger notre régime d'assurance-maladie, notre système de services sociaux et notre culture,

il est proposé :

que l'Assemblée législative manifeste son opposition à l'AMI dans sa forme actuelle;

que l'Assemblée législative du Manitoba exige que l'AMI soit assorti d'une clause de réserve explicite, détaillée et globale visant à protéger les soins de santé, le système d'éducation, les services sociaux, la culture et les sociétés d'état, ainsi que le droit de prendre des mesures de promotion sociale, y compris des exigences de rendement, pour toute entreprise visant à améliorer la situation des Autochtones et des autres groupes de citoyens sous-représentés;

que le Manitoba exige que les signataires du traité, tant au niveau national qu'infranational, aient le droit illimité de prendre les mesures qu'ils jugent utiles dans les secteurs de l'environnement et de la main-d'oeuvre afin de protéger les citoyens et d'améliorer leur situation;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral à tenir des audiences publiques sur la version définitive proposée de l'AMI afin que les Manitobains et les Manitobaines aient l'occasion d'exprimer leur opinion sur le traité avant que la province n'en accepte les conditions.

Il s'élève un débat.

Après les interventions de M. SALE et de M. le *ministre* DOWNEY, ce dernier propose l'amendement suivant :

QUE la motion soit amendée :

1. par adjonction, après le mot ATTENDU, de ce qui suit :

« que le Manitoba, à titre de province commerçante, compte sur le commerce et les investissements, et qu'un accord qui reflète les dispositions en matière d'investissements de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) pourrait avoir une très grande importance;

« que le Manitoba favorise l'établissement d'un ensemble de règles multilatérales visant à promouvoir la sécurité et la stabilité des investissements;

« que le gouvernement du Manitoba a laissé savoir qu'il n'est pas disposé à appuyer un Accord multilatéral sur les investissements (AMI) qui outrepasserait l'obligation de protéger les investissements prévue dans l'ALÉNA;

« que le texte provisoire de l'AMI contient un certain nombre de dispositions qui outrepassent les obligations du Canada prévues dans l'ALÉNA »;

2. par substitution, au texte du premier « Attendu », de « que le texte provisoire de l'AMI éliminerait tous les objectifs de recrutement et toutes les exigences de rendement, ce qui réduirait considérablement le pouvoir de la province du Manitoba de prendre des initiatives économiques pour le plus grand bien de la province »;

3. par substitution, au texte du deuxième « Attendu », de « que, en vertu du texte provisoire de l'AMI, le développement du projet Limestone aurait pu être déclaré illégal en vertu de l'AMI à cause de sa préférence d'embauche axée sur les résidents du Nord »;

4. par substitution, au texte du troisième « Attendu », de « que les mesures en matière d'investissement dans la Manitoba Telecom Services prises au moment de la vente de la compagnie aux Manitobains et aux Manitobaines et exigeant la nomination d'un certain nombre d'administrateurs venant du Manitoba auraient pu être illégales en vertu du texte provisoire l'AMI »;

5. par substitution, au texte du quatrième « Attendu », de « que, en vertu du texte provisoire de l'AMI, les critères de traitement national pourraient s'appliquer à l'octroi de subventions et de prêts préférentiels consentis aux compagnies qui font des investissements au Manitoba et pourraient restreindre les critères d'exécution auxquels est assujettie l'aide financière »;

6. par substitution, au texte du sixième « Attendu », de « que des provinces canadiennes ont manifesté des appréhensions à l'égard de certaines dispositions de l'AMI qui ont une plus grande portée que celles de l'ALÉNA et ont exhorté le gouvernement fédéral à ne pas accepter, sans leur consentement explicite, un AMI qui s'appliquerait aux mesures infranationales au Canada »;

7. par suppression, dans le huitième « Attendu », de « fortement »;

8. par substitution, dans la deuxième proposition, à tout ce qui suit « Manitoba », de « exhorte le gouvernement fédéral à veiller à ce que l'AMI soit assorti d'une clause de réserve explicite, détaillée et globale visant à protéger les soins de santé, le système d'éducation, les services sociaux, la culture et les sociétés d'état, ainsi que le droit de prendre des mesures de promotion sociale pour toute entreprise visant à améliorer la situation des Autochtones et des autres groupes de citoyens sous-représentés »;

9. par substitution, dans la troisième proposition, à tout ce qui suit « Manitoba », de « exige que le gouvernement fédéral veille à ce que l'AMI garantisse aux gouvernements le droit souverain de prendre les mesures qu'ils jugent utiles dans les secteurs de l'environnement et de la main-d'oeuvre afin de protéger les citoyens et d'améliorer leur situation »;

10. par substitution, dans la dernière proposition, à tout ce qui suit « exhorte », de « le gouvernement fédéral à tenir des audiences publiques avant que le Canada ne prenne la décision de signer l'AMI et que les consultations publiques donnent amplement l'occasion aux Manitobains et aux Manitobaines d'exprimer leur opinion sur cet accord ».

M. DOER invoque le *Règlement* et déclare que de permettre qu'un amendement soit fait à une proposition présentée à l'occasion d'une journée réservée à l'opposition irait à l'encontre des objectifs recherchés au cours de ces journées.

Après les interventions de MM. ASHTON et SALE et de MM. les *ministres* McCRAE et NEWMAN, la présidente rappelle aux députés la règle 22(13) qui prévoit ce qui suit : « Le débat sur toute motion prévue pour une journée de l'opposition doit se terminer le jour même. Trente minutes avant la levée normale de la séance, le président interrompt le débat et met aux voix les questions et les amendements proposés afin qu'il soit statué sur la motion ».

M. le *ministre* McCRAE invoque le *Règlement* et suggère à la présidente d'examiner l'amendement pendant que le débat sur la motion principale se poursuit à l'Assemblée.

La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré et qu'elle ferait rapport de sa décision.

Le débat se poursuit.

Après les interventions de M. DOER, de M. le *ministre* STEFANSON et de M. EVANS (Brandon-Est), la présidente intervient à son tour et déclare recevable l'amendement qu'a proposé le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Après les interventions de M. McALPINE, de M^{me} CERILLI, de M. le *ministre* GILLESHAMMER, de MM. MARTINDALE et TWEED, de M^{me} WOWCHUK, de MM. PENNER et DEWAR, de M. le *ministre* RADCLIFFE, de M. JENNISSON, de M. le *ministre* NEWMAN, de M. SANTOS, de M. le *ministre* ENNS et de M. ASHTON, l'amendement, mis aux voix, est adopté à la majorité.

La motion principale amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 31, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise DACQUAY